



**CONTRAT DE LOCATION SALLE DE L'ECLIPSE
SERVICE JEUNESSE VIE SCOLAIRE ET SPORT**

Je soussigné(e) :

NOM : PRENOM :

Adresse :

.....

.....

Téléphone domicile :

Téléphone mobile :

Nom du ou des jeunes hôtes :

..... âge :

..... âge :

..... âge :

Nombre envisagé de jeunes présents :

Le signataire utilisera la salle le/...../2019

Le montant de la location s'élève à : Le chèque est à libeller à l'ordre du trésor public.

Fait à le :

Nom du signataire :

.....

Signature :

(Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »)

**Erven LEON,
Maire de Perros-Guirec**

**REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE L'ECLIPSE
SERVICE JEUNESSE VIE SCOLAIRE ET SPORT – PERROS-GUIREC**



-ARTICLE 1-

L'Eclipse est une salle municipale gérée par le service Jeunesse – Vie Scolaire et Sport de la Mairie et placée sous l'autorité de Monsieur Le Maire.

-ARTICLE 2-

Le signataire doit être une personne physique majeure assumant de plein droit la responsabilité de l'application du présent règlement.

-ARTICLE 3-

Les horaires indiqués sur Le contrat de réservation comprennent la préparation et la remise en état des lieux (rangement et nettoyage) sous la direction du responsable de la salle. Fermeture des portes de l'établissement à 23h30 maximum.

-ARTICLE 4-

Le signataire s'engage à respecter les lieux et à les restituer propres et en bon état. En cas de travaux de réparation dus au fait du signataire, ce dernier devra prendre en charge La totalité des frais relatifs à la remise en état.

-ARTICLE 5-

La commune décline toute responsabilité quant aux accidents ou vols pouvant survenir durant la période d'occupation des locaux.

-ARTICLES 6-

Le signataire déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité auprès du responsable de salle.

-ARTICLE 7-

Le signataire s'engage à veiller au stationnement réglementaire des véhicules, en particulier, il s'engage à veiller au dégagement des passages pour les véhicules de secours.

-ARTICLE 8-

La consommation de boissons non alcoolisées et de gâteaux secs est tolérée.
Toutes les prestations de repas et buffet, sous quelque forme que ce soit, sont interdites.

-ARTICLE 9-

Les consommations d'alcool et de tabac sont STRICTEMENT INTERDITES même par les adultes présents le jour de la location et signataires de la présente convention. L'accès des lieux aux personnes en état d'ébriété est également interdit. Le non-respect de cet article entraîne la rupture immédiate des engagements de la commune. Le signataire devra procéder à l'évacuation des lieux sur le champ, la totalité des frais de location restant intégralement à sa charge.

-ARTICLE 10-

Toute sortie des locaux de l'établissement est définitive.
Suite à l'animation, les parents s'engagent impérativement à venir chercher leur enfant avant 23h15.
Les jeunes, mineurs, ne sont pas autorisés à partir : à pied, à vélo, à scooter. Le signataire s'engage à veiller à leur sécurité.

-ARTICLE 11-

L'accès au local dédié à la régie n'est autorisé au signataire que sous la responsabilité et la présence du responsable de la salle ou de son représentant.

-ARTICLE 12-

La capacité d'accueil de la salle est de 88 personnes, le signataire s'engage à ne pas dépasser cette norme réglementaire.

-ARTICLE 13-

Le signataire certifie la présence d'au moins un parent dans le hall d'accueil durant la durée de la location.

-ARTICLE 14-

Le signataire est seul responsable de l'application du présent règlement et doit le communiquer aux parents et jeunes invités à l'animation.

Nom du signataire :

.....

Signature :

(Faire précéder votre signature de la mention « lu et approuvé »)

**Erven LEON
Maire de Perros-Guirec**